

**AVIS SUIVANT L’AFFICHAGE
ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L’ÉQUITÉ SALARIALE
DES BRIGADIERS ET BRIGADIÈRES SCOLAIRES
(SCFP SECTION LOCALE 930)
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

La Ville de Montréal a procédé à l’affichage des résultats de l’évaluation du maintien de l’équité salariale le 21 décembre 2011.

Dans les 60 jours suivant cet affichage, la Loi sur l’équité salariale permet aux salariées et salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter ses observations à l’employeur.

La Ville de Montréal a analysé les commentaires et observations reçus et conclut que le texte de l’affichage ne requiert aucune modification.

La Ville de Montréal procède donc à ce nouvel affichage pour une durée de 60 jours, soit du 29 février 2012 au 28 avril 2012.

RECOURS ET DÉLAIS

En application de l’article 100 de la loi, une personne salariée ou une association accréditée représentant des salariés visés par la présente évaluation du maintien de l’équité salariale pourra, dans les 60 jours suivant le présent affichage, porter plainte à la Commission de l’équité salariale si elle est d’avis que l’employeur n’a pas évalué le maintien de l’équité salariale conformément à la loi.

INFORMATION SUR L’AFFICHAGE

Pour plus de renseignements sur le maintien de l’équité salariale et sur son affichage, vous pouvez consulter le site Internet de la Commission d’équité salariale à l’adresse suivante :

<http://www.ces.gouv.qc.ca>